



TR/EG

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE PIERRE ET MARIE CURIE (V.C.)
RUE JEAN LE GALLEU (V.C.)
RUE EDOUARD VASSEUR (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rues Pierre et Marie Curie, Jean le Gallegu et Edouard Vasseur par la société STPS – ZI sud CS 17171 – 77272 Villeparisis Cedex agissant pour le compte de GRDF – 6 rue de la liberté – 93500 Pantin (sondage de réseaux),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **16 août 2022 à 9 heures** jusqu'au **2 septembre 2022 à 16 heures 30 :**

- Rue Pierre et Marie Curie sur le tronçon compris entre le n°25 et la rue Jean le Gallegu :
 - **Neutralisation du trottoir côté impair** à l'avancement du chantier : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
 - **Neutralisation du stationnement côté impair** à l'avancement du chantier,
 - **Neutralisation de la voie de circulation côté impair** à l'avancement du chantier : la circulation alternée sera gérée par hommes trafic,
 - **Limitation de vitesse à 30 km/h,**
- Rue Jean le Gallegu sur le tronçon compris entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue Edouard Vasseur :
 - **Neutralisation du trottoir côté pair** à l'avancement du chantier : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
 - **Neutralisation du stationnement côté pair** à l'avancement du chantier,
 - **Rue barrée le 16 août 2022 entre 9 heures et 16 heures 30 :** les véhicules seront déviés par la rue Pierre et Marie Curie, la place du Général de Gaulle, la rue Hoche, l'avenue du Général Leclerc, l'avenue Maurice Thorez et la rue Edouard Vasseur,
 - **Limitation de vitesse à 30 km/h,**



Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

➤ Rue Edouard Vasseur :

- **Neutralisation du trottoir côté impair** à l'avancement du chantier : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- **Neutralisation du stationnement** à l'avancement du chantier,
- **Neutralisation de la chaussée** à l'avancement du chantier : les véhicules seront déviés sur le stationnement neutralisé,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société STPS – ZI sud CS 17171 – 77272 Villeparisis Cedex.

FAIT EN MAIRIE, LE 8 AOUT 2022

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 9 AOUT 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire,
Le Directeur des Espaces Publics



François Presset